



DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES
COMMUNE DE RONTIGNON

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU VENDREDI 30 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le 30 juin, à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Rontignon, légalement convoqués (convocation du 23 juin 2017), se sont réunis dans le lieu habituel de leur séance, sous la présidence de monsieur Victor **Dudret**, maire de la commune.

Présents (11) : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Brigitte **Del Regno**, Isabelle **Paillon** et messieurs Jean-Pierre **Barberou**, Romain **Bergeron**, Tony **Bordenave**, Victor **Dudret**, Patrick **Favier**, Georges **Metzger**, Gérard **Schott** et Bruno **Zié-Mé**.

Excusés (3)... : mesdames Véronique **Hourcade-Médebielle** (dont pouvoir est donné à Jean-Pierre **Barberou**), Martine **Pasquault** (dont pouvoir est donné à madame Maryvonne **Bucquet**) et monsieur André **Iriart** (dont pouvoir est donné à Tony **Bordenave**).

Ordre du jour :

► **Élections sénatoriales 2017 (24 septembre 2017)**

Désignation des délégués (3 titulaires, 3 suppléants) du conseil municipal : scrutin majoritaire à deux tours.

► **Communication de décision (1)**

- Avenant n°2 à l'accord-cadre passé avec la société **COLAS** : création d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires.

► **Délibérations (7) :**

- 35-2017-06 – Contrat de prestations relatives au contrôle et à l'entretien des bouches et poteaux d'incendie publics ;
- 36-2017-06 – Vote de subventions supplémentaires à des associations ;
- 37-2017-06 – Investissement : achat d'un serveur téléphonique ;
- 38-2017-06 – Investissement : achat d'une tondeuse autotractée ;
- 39-2017-06 – Mise en œuvre d'une procédure d'exécution d'office de travaux ;
- 40-2017-06 – Création d'un poste d'adjoint technique de 2^e classe ;
- 41-2017-06 – Décision modificative n°1 du budget général de la commune.

► **Informations et débats (3) :**

- Examen et validation par le conseil municipal du projet de régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'expérience professionnelle (RIFSEEP) dans la fonction publique territoriale proposé par le groupe de projet ;
- Calendrier des travaux d'adduction d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) sur la commune de Rontignon et arrêtés de circulation pendant la période de travaux (exposé de Victor **Dudret**) ;
- Compte-rendu des délibérations prises par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) dans le cadre de sa compétence en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des terrains familiaux, spécialement aménagés pour les gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires.

Onze membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance, monsieur le maire constate le quorum et présente les pouvoirs en sa possession.

**ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE L'ÉLECTION DES SÉNATEURS.**

Après ouverture de la séance, monsieur le maire met en place le bureau électoral. Madame Brigitte **del Regno** est désignée secrétaire par le conseil. Le bureau électoral est composé comme suit :

- Président : monsieur Victor **Dudret**, maire ;
- Les deux conseillers les plus âgés : messieurs Georges **Metzger** et Jean-Pierre **Barberou** ;
- Les deux conseillers les plus jeunes : messieurs Romain **Bergeron** et Tony **Bordenave**.

Après avoir rappelé le mode de scrutin, constaté qu'il n'y a aucun conseiller en situation de ne pas pouvoir être candidat, il rappelle que le conseil doit élire trois titulaires et trois suppléants.

Se déclarent candidats :

- Délégués titulaires : madame Isabelle **Paillon** et messieurs Victor **Dudret** et Tony **Bordenave** ;
- Délégués suppléants : mesdames Maryvonne **Bucquet**, Martine **Pasquault** et monsieur Georges **Metzger**.

Le scrutin se déroule conformément à la réglementation en vigueur puis monsieur le maire proclame les résultats :

- Sont élus délégués titulaires (14 suffrages exprimés, 14 voix) : monsieur Victor **Dudret**, madame Isabelle **Paillon** et monsieur Tony **Bordenave**.
- Sont élus délégués suppléants (14 suffrages exprimés, 14 voix) : monsieur Georges **Metzger**, madame Maryvonne **Bucquet** et madame Martine **Pasquault**.

Monsieur le maire remercie, madame Isabelle **Labarthe**, secrétaire de mairie, pour sa présence et le soutien apporté pour l'établissement du procès-verbal de l'élection.

CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE

Onze membres du conseil étant présents, monsieur le maire constate le quorum ; les délibérations pouvant donc légalement être prises, le conseil :

ADOpte à l'unanimité et sans observation le procès-verbal du conseil municipal précédent (22 mai 2017) ;

DÉSIGNÉ sur proposition de monsieur le maire, la secrétaire de séance : madame **Brigitte Del Regno**.

Monsieur le maire informe les membres du conseil du retrait de la délibération afférente au classement d'une partie du chemin du Moulin en voie communale ; en effet, au cours du conseil du 12 juin 2012, ce sujet a été déjà traité et le procès-verbal de cette séance en atteste. La délibération n'a pas été retrouvée au registre de l'année ; aussi, après consultations des services juridiques de l'agence publique de gestion locale (APGL), il s'avère possible pour le maire de prendre aujourd'hui cette délibération en la rattachant à ce conseil du 12 juin 2012. C'est la procédure retenue.

En outre, monsieur le maire demande au conseil de bien vouloir rajouter à l'ordre du jour la délibération portant sur l'octroi de nouvelles subventions à des associations dans le cadre de leur participation à la fête du village. Personne ne s'opposant à cette demande, cette délibération est inscrite à l'ordre du jour.

DÉCISION PRISE DANS LE CADRE D'UNE DÉLÉGATION (1)

- **Avenant n°2 à l'accord-cadre passé avec la société COLAS** : création d'un bordereau de prix unitaires supplémentaires.

Monsieur le maire informe le conseil de la signature d'un avenant pour créer un bordereau de prix unitaires supplémentaires en vue d'effectuer le programme de travaux 2017. La signature de cet avenant ne nécessite pas de délibération car cette possibilité avait été inscrite dans la délibération de signature de l'accord-cadre prise le 26 mai 2015 (délibération n° 04).

Les prix unitaires supplémentaires approuvés sont les suivants :

N° de prix	Désignation	Unité	Prix € HT
4.6	Fourniture et mise en œuvre de Galet 150 / 250	m ³	65,00
11.12	Fourniture et pose de support en acier galvanisé pour panneau divers		
11.12.5	Section 80 mm x 40 mm, longueur 1,50 ml	u	100,00
11.18	Fourniture et pose de balise de sécurité J4 – 1 chevron	u	130,00
11.19	Fourniture et pose de balise de sécurité J13	u	235,00
11.20	Fourniture et pose de plot de bordure en verre trempé	u	40,00
11.21	Marquage longitudinal continu largeur 2u	ml	4,65

DÉLIBÉRATIONS (7)

1. DÉLIBÉRATION 35-2017-06 – CONTRAT DE PRESTATIONS RELATIVES AU CONTRÔLE ET À L'ENTRETIEN DES BOUCHES ET POTEAUX INCENDIE PUBLICS.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que toutes les communes adhérentes au syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) avaient délibéré pour autoriser le syndicat à lancer au nom des communes le marché de prestations d'entretien des bouches et poteaux d'incendie publics. Le premier marché en date du 5 janvier 2015 a expiré le 5 janvier 2017.

Par délibération du 15 octobre 2016, le comité syndical a autorisé le président du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) à relancer une consultation pour que ces prestations puissent être reconduites auprès des communes membres qui le souhaitent.

Il convient de noter que l'entretien et le contrôle des hydrants doit être réalisé annuellement. La commune a tout intérêt à mutualiser cette prestation pour bénéficier de tarifs groupés (1 200 € annuels pour l'entretien des 15 hydrants de la commune : 5 au hameau et 10 au bourg). Les prestations réalisées au cours du précédent marché ont donné toute satisfaction.

Monsieur le maire propose au conseil de confirmer la participation de la commune au futur marché et de l'autoriser à signer les pièces administratives afférentes.

Après avoir entendu le maire dans ses explications complémentaires et en avoir délibéré, le conseil municipal, DÉCIDE de confirmer la participation de la commune au futur marché pour bénéficier des prestations afférentes ; AUTORISE monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des prestations objet du marché au profit de la commune.

Vote de la délibération 35-2017-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

2. DÉLIBÉRATION 36-2017-06 – VOTE DE SUBVENTIONS SUPPLÉMENTAIRES À DES ASSOCIATIONS.

RAPPORTEUR : TONY BORDENAVE

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'implication des associations dans l'organisation de la fête du village. Deux associations, en particulier, s'investissent pour des animations spécifiques et donc, à ce titre, sollicitent la commune pour être subventionnées.

Monsieur Tony **Bordenave**, rapporteur, présente les demandes :

- **L'association des parents d'élèves (APE) du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon** a fait appel à l'association "Œil du Cachalot" pour les animations de la kermesse de la fête de l'école et donc, à ce titre, sollicite une aide de 365 euros ;
- **L'association sportive et culturelle Uzos-Rontignon (ASCUR)**, en charge de la soirée du samedi 1^{er} juillet, organise un pique-nique sous la forme d'une "auberge espagnole" avec animation musicale et demande une aide financière de 600 euros sur ce dernier point.

Monsieur le maire indique à l'assemblée que le comité de fêtes avait reçu une subvention de 3 200 € en 2016. Le montant demandé par les deux associations s'élève à 965 €. Il indique qu'il fera un don de 200 € à l'association des parents d'élèves et qu'ainsi la subvention de la commune à cette association pourra être réduite à 165 €. Il propose donc au conseil de voter une subvention de 600 € à l'ASCUR et 165 € à l'APE du RPI Narcastet-Rontignon et demande au conseil de se prononcer.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur, et invité à se prononcer par monsieur le maire (les élus membres d'une association ne participent pas au vote pour l'octroi de la subvention à cette association) :

DÉCIDE d'allouer, à titre supplémentaire, les subventions suivantes :

- Association sportive et culturelle Uzos-Rontignon (ASCUR)	600 €
- Association des parents d'élèves du RPI	165 €

PRÉCISE que ces dépenses seront inscrites au budget primitif de l'exercice 2017.

Vote de la délibération 36-2017-06 :

Nombre de membres		en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	Association	pour	contre	abstentions
	APE du RPI	14	0	0
	ASCUR	12	0	0

3. DÉLIBÉRATION 37-2017-06 – ACHAT D'UN SERVEUR TÉLÉPHONIQUE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée sa délibération n°27-2017-04 du 10 avril 2017 par laquelle elle a approuvé la rénovation du système de télécommunications de la mairie et de l'école, opération confiée à la société NTIC Peyrouet télécom pour un montant de 1 354,80 € TTC.

Il s'avère que les services de la trésorerie estiment que cette opération peut être inscrite en investissement. Cette décision est bénéficiaire à la commune car elle permet de récupérer une partie de la TVA de cette opération.

Monsieur le maire demande donc au conseil de l'autoriser à procéder aux écritures comptables nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire et ses explications et en ayant largement délibéré,

DÉCIDE de porter en investissement l'opération de rénovation du système de télécommunications de la mairie et de l'école confié à la société NTIC Peyrouet télécom,

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 21 – article 2188) pour un montant de 1 355 € TTC,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les écritures comptables afférentes.

Vote de la délibération 37-2017-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

4. DÉLIBÉRATION 38-2017-06 – ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOTRACTÉE.

RAPPORTEUR : JEAN-PIERRE BARBEROU

Monsieur Jean-Pierre **Barberou** indique à l'assemblée que la tondeuse autotractée utilisée par le personnel communal a subi une avarie en cours d'utilisation qui l'a rendue financièrement irréparable (accrochage d'une bouche d'eau potable dépassant du sol). Le vilebrequin du moteur a été touché ce qui signifie un coût de réparation trop élevé au regard d'une nouvelle acquisition.

Monsieur Jean-Pierre **Barberou** a obtenu plusieurs devis pour des tondeuses équivalentes :

Vendeur	Machine	PU (HT)	Remise	Montant (HT)	Montant (TTC)
Nougué-Cazenave	Tondeuse Honda HRD 536 C HXE 53 cm Alu Hydrostatique 160 cm ³	1 352	12%	1 172,60	1 407,12
Nougué-Cazenave	Tondeuse Honda HRH 536 HXE 53 cm Alu Pro GXV 160 cm ³	1 882,50	10 %	1 694,25	2 033,10
Corbères Saint-Germes	Tondeuse Kubota W 821 PRO	1 200	/	1 200,00	1 440,00
Société Vercauteren	Tondeuse KAAZ type LM5361 SXA PRO moteur Subaru	1 100	/	1 100,00	1 320,00

Monsieur **Barberou** propose le choix de la tondeuse Honda HRD même si son tarif est légèrement supérieur à celui de la tondeuse KAAZ au motif que les moteurs Honda disposent d'une véritable réputation de longévité et de solidité.

Après avoir entendu le rapporteur dans son exposé et en avoir largement délibéré, le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire

APPROUVE l'acquisition de la tondeuse autotractée Honda HRD 536C HXE ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2017 (chapitre 21 – article 21571) pour un montant de 1 408 € TTC,

AUTORISE monsieur le maire à procéder à toutes les opérations administratives nécessaires à l'acquisition de ce matériel.

Vote de la délibération 38-2017-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

5. DÉLIBÉRATION 39-2017-06 – MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCÉDURE D'EXÉCUTION D'OFFICE DE TRAVAUX.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire indique au conseil que l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT) stipule : "Faute pour le propriétaire ou ses ayants droit d'entretenir un terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers ou usines lui appartenant, le maire peut, pour des motifs d'environnement, lui notifier par arrêté l'obligation d'exécuter, à ses frais, les travaux de remise en état de ce terrain après mise en demeure.

Si, au jour indiqué par l'arrêté de mise en demeure, les travaux de remise en état du terrain prescrits n'ont pas été effectués, le maire peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire ou de ses ayants droit.

Si le propriétaire ou, en cas d'indivision, un ou plusieurs des indivisaires n'ont pu être identifiés, la notification les concernant est valablement faite à la mairie."

Compte tenu de l'état du terrain cadastré section AB n° 116 sis à Rontignon entre les numéros 49 et 51 rue des Pyrénées caractérisé par un espace en friche, un arbre brisé et des haies non taillées, et en l'absence manifeste de mesures d'entretien, il a mis en œuvre la procédure de l'article L 2213-25 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Conformément aux dispositions de l'article L 122-1 du code des relations entre le public et l'administration, il a invité monsieur Ajourque et madame Payet à présenter leurs observations écrites ou orales dès réception du courrier émise le 6 mars 2017 et au plus tard le vendredi 17 février 2017, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de leur choix.

Monsieur Ajourque s'est très vite manifesté et est intervenu sur place en débitant le cerisier qui s'était effondré sur la clôture du voisin et a réalisé quelques coupes sur son terrain, le tout sans aucune évacuation.

Constatant toujours l'absence d'entretien réel du terrain, le 14 juin 2017, il fait part au conseil de l'arrêté qu'il a pris au titre de ses pouvoirs de police :

"Considérant que le terrain non bâti cadastrée section AB n°116 appartenant à madame Emilie Payet et monsieur Henri Ajourque se situe en zone d'habitations ;

Considérant que le défaut d'entretien de ce terrain entraîne la prolifération d'insectes, rongeurs et reptiles et porte atteinte à l'environnement ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} - Madame Emilie Payet et monsieur Henri Ajourque demeurant (...), propriétaire de l'immeuble cadastrée section AB n° 116 sis à Rontignon entre les numéros 49 et 51 de la rue des Pyrénées, doivent, dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent arrêté, faire procéder au débroussaillage et au nettoyage du terrain susvisé.

Article 2 - Faute d'exécuter les mesures ci-dessus prescrites dans le délai indiqué, il y sera procédé d'office et aux frais du propriétaire, à compter du 20 juillet 2017.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à madame Emilie Payet et monsieur Henri Ajourque sera transmise à :

- Monsieur le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur le commandant de la brigade territoriale autonome de Gendarmerie de Gan."

Monsieur le maire communique aux membres du conseil les termes de la lettre d'envoi de cet arrêté :

"Par courrier du **6 mars 2017**, j'avais attiré votre attention sur l'état de votre terrain cadastrée section AB n° 116 sis à Rontignon entre les numéros 49 et 51 rue des Pyrénées. Ce terrain non bâti situé à l'intérieur d'une zone d'habitation est manifestement laissé à l'abandon et est envahi par les ronces, chardons et autres mauvaises herbes. Les graines se répandent aux alentours et constituent une source de nuisances pour les habitations et les terrains à proximité. La prolifération des rongeurs dont se sont plaint plusieurs riverains et l'entassement de broussailles et de découpes de végétaux peuvent présenter un risque sérieux pour le voisinage plus particulièrement en cas d'incendie.

À ce jour, votre engagement oral n'a pas été respecté alors que l'état de votre terrain porte atteinte à la salubrité et à la sécurité publique.

Or, ce type de situation est prévu par l'article L. 2213-25 du code général des collectivités territoriales. Par conséquent, conformément aux pouvoirs qui me sont conférés au titre de ce même article du code général des collectivités territoriales, je vous mets en demeure de mettre un terme à cette situation.

Avant le terme fixé par l'arrêté municipal joint, vous devrez :

- Tailler les haies situées en limite de votre terrain de telle sorte que leur hauteur soit inférieure à 2 mètres et en limite de votre propriété de telle sorte qu'elles ne débordent pas sur le fonds des riverains ;
- Évacuer du terrain tous les détritiques, déchets et broussailles s'y trouvant actuellement ou produits par les travaux mentionnés ci-dessus ;
- Évacuer du terrain tous les gravats et restes de fondations qui constituent des caches pour les rats et serpents ;
- Reconstituer une surface de telle sorte que son entretien puisse se réaliser couramment par fauchage ou tonte afin que la situation actuelle ne se répète pas."

Monsieur le maire précise à l'assemblée que pour permettre la poursuite de la procédure, il convient de prendre une délibération permettant l'exécution d'office des travaux de remise en état de la parcelle, d'engager les dépenses ou à faire effectuer les travaux nécessaires et recouvrer les sommes correspondantes.

Il demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après l'avoir entendu dans ses explications complémentaires,

APPROUVE la décision du maire de recourir à la procédure d'exécution d'office des travaux de remise en état du terrain cadastrée section AB n° 116 sis à Rontignon entre les numéros 49 et 51 de la rue des Pyrénées ;

L'AUTORISE en conséquence à engager les dépenses ou à faire effectuer les travaux nécessaires et à recouvrer les sommes correspondantes.

Vote de la délibération 39-2017-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

6. DÉLIBÉRATION 40-2017-06 – CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^E CLASSE.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire rappelle au conseil que madame Élodie **Cartier** travaille au sein de la commune au titre d'un contrat aidé dans l'emploi (CAE) qui atteint son terme le 2 août 2017 après un renouvellement d'une année.

La satisfaction étant au rendez-vous tant pour son comportement que pour l'exécution des missions inscrites sur sa fiche de poste (*Effectuer les travaux de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux (mairie, l'école, cantine, foyer, salle de sport et stade municipal) sous la direction du maire et du troisième adjoint, responsable du personnel communal ; Participer à la mission du service de cantine : réception, distribution et service des repas*), il est proposé, comme cela avait été antérieurement convenu, de mettre en œuvre une embauche définitive.

Pour ce faire, il convient de créer un poste d'adjoint technique de 2e classe.

Monsieur Bruno **Zié-Mé** exprime son inquiétude quant à l'impact de cette embauche sur le budget de fonctionnement de la commune en rappelant le contexte de la diminution des dotations servies par l'État aux collectivités territoriales.

Monsieur **Dudret** rappelle que ce poste était antérieurement tenu par un fonctionnaire qui a pris sa retraite il y a deux ans et qu'il n'est pas dans son esprit de recourir à des contrats aidés successifs pour assurer les missions de ce poste. En outre, soutenu en ce sens par monsieur **Barberou**, supérieur hiérarchique de madame **Cartier**, il indique que les missions qui lui sont affectées ne peuvent être distribuées aux autres personnels de la commune (fonctions spécifiques, statuts).

Pour clarifier le débat, la fiche de poste et la fiche horaire de madame **Cartier** sont présentées et commentées en séance.

Les membres du conseil convenant à l'issue des échanges de la nécessité de ce poste ; monsieur le maire demande donc à l'assemblée de bien vouloir se prononcer pour la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^e classe en vue d'assurer l'entretien des équipements communaux et la cantine.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. La durée hebdomadaire moyenne de travail sera fixée à 35 heures.

Cet emploi permanent sera pourvu à compter du 3 août 2017 par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés par des fonctionnaires.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après l'avoir entendu dans ses explications et en avoir délibéré,

DÉCIDE la création à compter du 3 août 2017 d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique de 2^e classe ;

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Vote de la délibération 40-2017-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

7. DÉLIBÉRATION 41-2017-06 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET GÉNÉRAL.

RAPPORTEUR : VICTOR DUDRET

Monsieur le maire expose au conseil qu'un certain nombre d'opérations n'a pas été prévu au budget primitif ; aussi, convient-il de le modifier pour les intégrer et en permettre le règlement. En investissement, il s'agit de l'acquisition de la tondeuse autotractée, de l'opération de rénovation de l'éclairage public conduite en 2016 (remplacement de ballons fluorescents énergivores), de l'achat du serveur téléphonique et de l'alimentation aéro-souterraine en électricité de l'aire des gens du voyage. En fonctionnement, il convient de prendre en compte la mise en œuvre de l'amorce d'alimentation en eau potable installée dans le cadre de la construction du rond-point de la départementale 37 et les subventions supplémentaires votées au profit de deux associations.

Par ailleurs, la contribution au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), provisionnée au montant de 15 000 €, a été notifiée par les services de la préfecture à hauteur de 5 996 € au titre de la répartition de droit commun mise en œuvre par la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP). Enfin, une dotation nationale de péréquation – non attendue - est servie à la commune pour un montant de l'ordre de 6 000 euros.

Cette décision modificative aura la forme suivante :

INVESTISSEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2141582 (204) : Bâtiments et installations	2 840,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	9 720,00
21534 (21) : Réseaux d'électrification	4 117,00	2031 (041) : Frais d'études	735,00
21571 (21) : Matériel roulant	1 408,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	1 355,00		
2313 (041) : Constructions	735,00		
Total des dépenses d'investissement	10 455,00	Total des recettes d'investissement	10 455,00

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Article (Chap.) – Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	9 720,00	7411 (74)	5 020,00
605 (011) : Achats de matériels, équipements	3 535,00		
6574 (65) : Subventions de fonctionnement à des associations	765,00		
739223 (014) : FPIC	-9 000,00		
Total des dépenses de fonctionnement	5 020,00	Total des recettes de fonctionnement	5 020,00
TOTAL DÉPENSES	15 475,00	TOTAL RECETTES	15 475,00

Monsieur le maire demande au conseil de se prononcer pour mettre en place sur les chapitres et lignes budgétaires ad hoc les crédits nécessaires.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications de monsieur le maire et sur sa proposition,

DÉCIDE de modifier le budget principal de la commune (DM1) comme exposé ci-dessus.

Vote de la délibération 41-2017-06 :

Nombre de membres	en exercice : 14	présents : 11 dont 3 avec pouvoir	
Nombre de suffrages	pour	contre	abstentions
	14	0	0

INFORMATIONS (3)

EXAMEN ET VALIDATION PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU PROJET DE RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE (RIFSEEP) DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE PROPOSÉ PAR LE GROUPE DE PROJET.

Monsieur le maire rappelle la constitution du groupe de projet chargé de la mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire exposé au dernier conseil du 22 mai 2017 : Victor **Dudret** (maire), Brigitte **del Regno** (deuxième adjointe chargée des affaires scolaires), Jean-Pierre **Barberou** (troisième adjoint chargé du personnel technique), Maryvonne **Bucquet** (fiches de postes, fiches horaires, document unique) et Isabelle **Labarthe** (secrétaire de mairie, responsable du secrétariat).

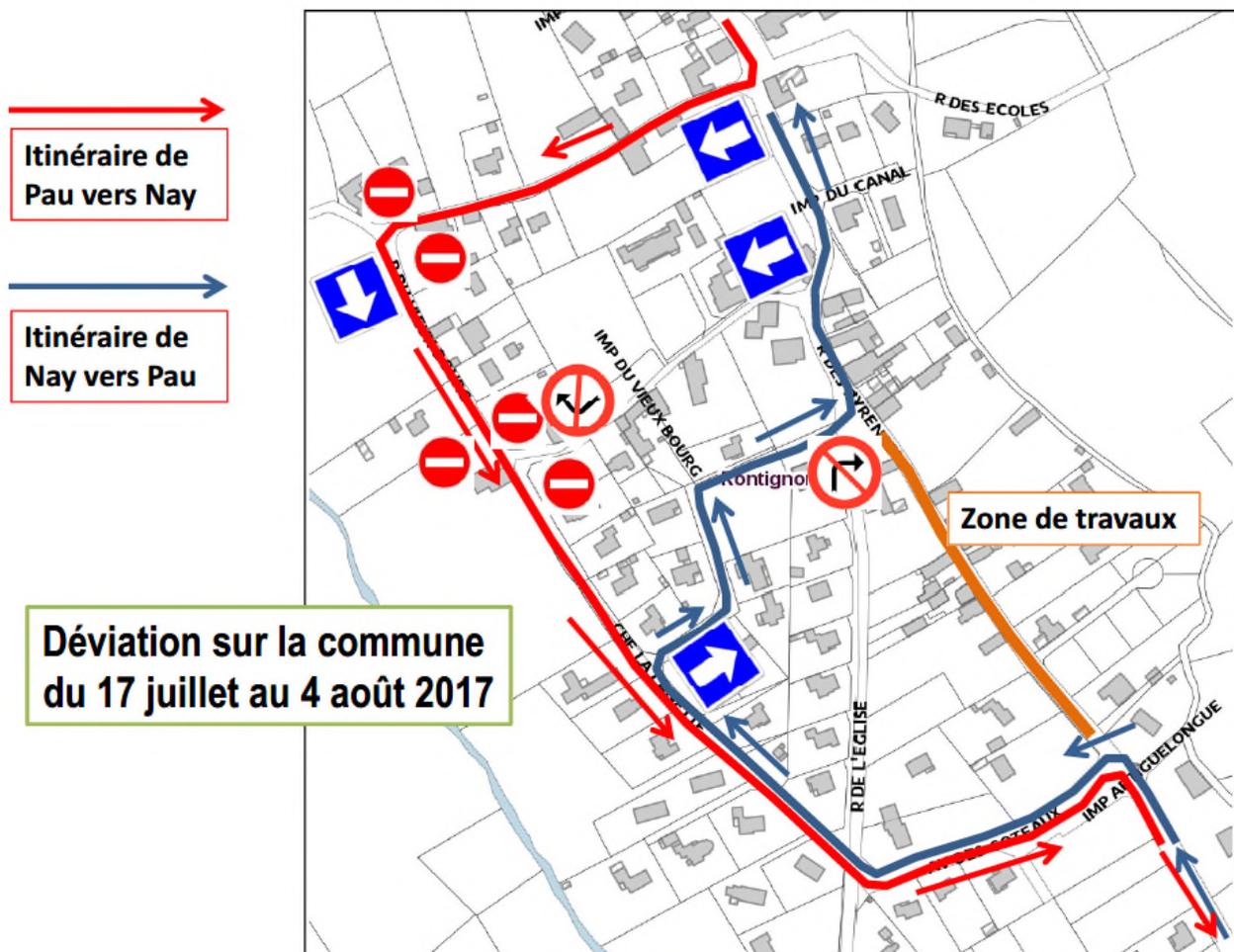
Les travaux du groupe de projet n'étant pas complets (montants minimaux imposés par la loi, impact sur l'évolution de la masse salariale), monsieur le maire informe l'assemblée du report de la validation du projet au prochain conseil programmé le mardi 25 juillet 2017.

CALENDRIER DES TRAVAUX D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EAU POTABLE DE LA RÉGION DE JURANÇON (SIEP) SUR LA COMMUNE DE RONTIGNON ET ARRÊTÉS DE CIRCULATION PENDANT LA PÉRIODE DE TRAVAUX.

Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage du syndicat intercommunal de l'eau potable de la région de Jurançon (SIEP) débuteront le 4 juillet 2017 et comporteront 3 phases :

- du 4 juillet au 13 juillet** : section de voirie de la départementale 37 du rond-point Nord de Narcastet à l'avenue des Coteaux (cimetière). Trois cents mètres linéaires sont à remplacer avec 9 branchements à reprendre. La circulation des véhicules se fera avec la mise en place d'une circulation alternée.
- du 17 juillet au 4 août** : section de voirie de l'avenue des Coteaux à la rue Saint-Pierre (place de l'Église). La circulation des poids lourds en transit sera déviée en rive droite du Gave de Pau depuis le rond-point Sud de Narcastet et depuis la rocade à Mazères-Lezons. La circulation des véhicules légers sera déviée sur la commune et fera l'objet d'un plan de circulation spécifique (voir plan ci-dessous).
- du 29 août au 8 septembre** : section de voirie de la rue Saint-Pierre au carrefour de la mairie. La circulation des véhicules se fera avec la mise en place d'une circulation alternée.

Schéma de la circulation déviée du 17 juillet au 4 août (arrêté à prendre) :



Pour mémoire, le chantier sera normalement en activité du lundi au vendredi de 8h00 à 12h15 et de 13h15 à 17h30. Cependant, ces horaires pourront être aménagés en fonction des nécessités du chantier (libération d'un accès riverain ou d'une rue) ou des conditions climatiques (les tranches horaires 7h00 à 8h00 et 17h30 à 19h00 pourront exceptionnellement être travaillées).

□ COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS PRISES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAU-BÉARN-PYRÉNÉES (CAPBP) DANS LE CADRE DE SA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT, DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES TERRAINS FAMILIAUX, SPÉCIALEMENT AMÉNAGÉS POUR LES GENS DU VOYAGE SÉDENTAIRES ET SEMI-SÉDENTAIRES.

Conformément aux orientations du schéma départemental d'accueil des Gens du Voyage 2011-2017, l'ancienne communauté de communes de Gave et Coteaux et la commune de Rontignon ont souhaité initier un projet de terrain familial à destination d'un groupe familial stationnant depuis plusieurs années sur un terrain de la commune.

Depuis la fusion au 1^{er} janvier 2017 de la communauté de communes Gave et Coteaux avec la communauté d'agglomération Pau-Pyrénées et l'entrée en vigueur de loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, il appartient à la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP), compétente désormais en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des terrains familiaux, spécialement aménagés pour les gens du voyage sédentaires et semi-sédentaires, de donner suite à cette volonté communale de répondre aux enjeux du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le jeudi 29 juin, le conseil communautaire a pris deux délibérations successives dans le cadre de l'exercice de cette compétence (synthèses exposées ci-après) :

□ Projet de terrain familial à Rontignon

Afin de poursuivre l'avancée de ce projet, d'engager des études de programmation, de solliciter une subvention d'investissement auprès de l'État, il est nécessaire que la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) valide ce projet en continuité des actions d'ores et déjà entreprises :

- Approuver le projet de réalisation d'une opération de terrains familiaux sous maîtrise d'ouvrage de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour le groupe familial de Rontignon conformément aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2017 ;
- Autoriser le président ou le vice-président en charge des gens du voyage, à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services déconcentrés de l'État ;
- Approuver les démarches conduisant à affiner la maîtrise d'ouvrage (études de programmation notamment) et in fine à recruter le maître d'œuvre nécessaire à la réalisation de ce projet selon les procédures en vigueur.

□ Acquisition d'un terrain pour l'aménagement d'un terrain familial à Rontignon

Conformément aux orientations du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, 2011-2017, l'ancienne communauté de communes de Gave et Coteaux avait initié un projet de création de terrains familiaux à destination d'un groupe familial stationnant depuis plusieurs années sur un terrain de la commune de Rontignon.

Depuis la création de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées (CAPBP) le 1^{er} janvier 2017 et le transfert de compétence "accueil des gens du voyage" en application de la loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, il appartient à la communauté d'agglomération de donner suite à ce projet et à cet effet d'acquérir le terrain identifié sur la commune de Rontignon d'une emprise de 3 000 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AI numéro 68.

Ce terrain propriété indivise de Monsieur Henri **Cazaban-Larraby** et de Madame Odile **Cazaban-Larraby** est libre de toute occupation. Un accord est intervenu avec les co-indivisaires pour une cession au prix de 10 000,00 euros.

Il a été demandé au conseil communautaire :

- de décider d'acquérir ce terrain de 3 000 m² à distraire de la parcelle cadastrée section AI numéro 68 sise à Rontignon propriété de l'indivision Cazaban-Larraby ;
- d'autoriser monsieur le président à signer tous les documents nécessaires au transfert de propriété et l'acte à intervenir ;
- de décider que le financement du prix et des frais afférents à cette acquisition sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2017 chapitre 21 fonction 5241 article 2111.

Ces deux délibérations ont été adoptées à l'unanimité du conseil d'agglomération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.